



**CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL
INTERREGIONALER PARLAMENTARIER-RAT
Saarland - Grand Est - Luxembourg - Rheinland-Pfalz -
Wallonie - Belgique Fédération Wallonie-Bruxelles -
Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens**

Recommandation du CPI à destination des exécutifs régionaux, nationaux et européens

Assurer la mobilité transfrontalière dans la Grande Région malgré la situation sanitaire

Sur proposition du comité permanent du Conseil parlementaire interrégional (CPI), qui s'est réuni en session extraordinaire le 1^{er} avril 2021, le CPI a adopté par procédure circulaire le 4 mai 2021 la recommandation suivante :

Le CPI :

Rappelle que la résolution « *sortir résolument la Grande Région de la crise sanitaire de la covid-19 par une action commune et une coordination transfrontalière* », adoptée en séance plénière le 5 février 2021, témoigne de l'intérêt et de la vigilance du CPI sur les conséquences de la crise sanitaire sur le quotidien des citoyens de notre espace grand-régional, ainsi que du volontarisme du conseil pour proposer des solutions aux problématiques concrètes découlant de cette situation ;

Constate que la propagation du virus et les chiffres d'incidence varient et que, notamment dans les zones frontalières, ces différences apparaissent lorsque les États membres respectifs réagissent par des mesures différentes pour combattre la pandémie. En raison des chiffres d'incidence élevés et de la forte proportion de variants du virus dans le département de la Moselle, le gouvernement allemand avait déclaré le département de la Moselle zone à variants du virus, avec pour conséquence la mise en place de restrictions d'entrée plus strictes pour les personnes entrant en Allemagne en provenance de cette zone depuis le 2 mars 2021. Tous les entrants, y compris les frontaliers, les patients, les étudiants et les élèves, qui résident dans le département de la Moselle et traversent la frontière doivent présenter un test PCR ou antigénique négatif datant de moins de 48 heures ;

Prend acte qu'à compter du 28 mars 2021, le gouvernement allemand a classé la France métropolitaine comme zone à haute incidence, de sorte que toutes les personnes entrant en

Allemagne en provenance de France devront, en principe, également présenter un test PCR ou antigénique négatif datant de moins de 48 heures ;

Constate que la hausse du taux de dépistage des frontaliers (selon l'agence Santé Publique France) contribue à la détection d'un plus grand nombre de patients positifs au covid et donc à un traçage plus précis du processus d'infection. ;

Note que des mesures de grande envergure ont été mises en place en France pour lutter contre la propagation du coronavirus ; ces mesures peuvent inclure des restrictions à la mobilité individuelle des personnes ;

Souligne que la lutte contre la pandémie peut également impliquer des mesures restrictives dans la zone frontalière, mais que cela doit se faire, dans la mesure du possible, en tenant compte de la situation spécifique des réalités quotidiennes transfrontalières et de la mobilité des personnes. Il convient notamment de prendre en compte la situation des quelques 16 000 frontaliers vivant en Moselle qui traversent chaque jour la frontière pour aller travailler en Sarre ou en Rhénanie-Palatinat, ainsi que des familles vivant en Moselle dont les enfants vont à l'école ou à l'université en Sarre ou en Rhénanie-Palatinat ;

Souligne la nécessité de la proportionnalité des mesures. Cela s'applique en particulier aux mesures qui restreignent la liberté de circulation entre les territoires de la Moselle, de la Sarre et de la Rhénanie-Palatinat, où un nombre particulièrement important de personnes vivent dans un bassin de vie transfrontalier commun et traversent la frontière quotidiennement. Dans ce contexte, la proportionnalité de l'interruption des liaisons de transport public transfrontalières en particulier doit être évaluée en permanence à la lumière de l'évolution de la pandémie ;

A ce titre, recommande également d'inclure dans la prise de décision des résultats d'une vision différenciée entre la réalité épidémiologique des territoires transfrontaliers à une échelle fine, avec la classification de l'ensemble d'un territoire à l'échelle départementale (ou assimilée) ou régionale (pour ce qui concerne le classement comme *Virusvarianten-Gebiet*), ou a fortiori à l'échelle nationale (pour ce qui concerne le classement comme *Hochinzidenzgebiet*). Rappelle que les travailleurs frontaliers exerçant leur activité professionnelle en Allemagne résident très largement dans les territoires de Moselle-Est), où la circulation du virus est moindre ;

Souhaite contribuer au débat sur la meilleure manière de concilier préservation d'une situation sanitaire maîtrisée et restrictions de circulation proportionnées dans les espaces frontaliers, en étant force de proposition.

A cet effet, le CPI préconise :

- D'examiner si les indicateurs peuvent être concertés au-delà des frontières et ciblés plus précisément afin de permettre une adaptation ciblée des restrictions aux zones à risque lors de l'analyse de la situation épidémiologique à l'échelle transfrontalière d'un bassin de vie. Un dialogue renforcé qui - compte tenu des compétences attribuées - associe davantage les autorités locales et régionales tout en saluant la mise en place des Task Force France-Allemagne, et celle spécifique de la Grande Région ;
- D'élargir les possibilités de tests dans cette zone frontalière, tout en poursuivant la mutualisation de moyens tant matériels et humains, cette dernière étant remarquable et reposant sur les initiatives locales et régionales qu'il convient de saluer ;
- Des efforts pour coordonner les stratégies de vaccination nationales à travers les frontières et accélérer la mise en place d'un Passeport Vaccinal/sanitaire européen (Certificat vert numérique), qui pourrait faciliter la mobilité transfrontalière quotidienne des habitants des zones frontalières, toute catégorie confondue (y intégrant les consommateurs ou voyageurs) qui ont pu bénéficier d'une vaccination, et leur éviterait de devoir présenter un test négatif à échéance répétée. La Grande Région pourrait ainsi être la région modèle d'un futur « Certificat Vert numérique » de l'Union européenne ;
- Le respect et la prise en compte du principe de solidarité vaccinale, la pandémie étant un défi mondial. Le coronavirus doit être combattu au niveau international afin d'arrêter sa propagation. A cet égard et pour accélérer les progrès de la vaccination, une aide matérielle et un soutien aux pays dont la situation sanitaire est précaire sont souhaitables.
- La levée rapide de l'interdiction des transports publics transfrontaliers en provenance des *Virusvarianten-Gebiete*, dès que la situation pandémique le permet ;

Le CPI appelle ainsi :

A accorder une plus grande attention aux spécificités des régions frontalières afin de garantir la prise en compte de la situation particulière des travailleurs frontaliers dans la lutte contre la pandémie. Il faut éviter que la situation actuelle ne conduise à des restrictions disproportionnées

de la liberté de circulation qui constitue un principe fondamental de l'UE et dont la Grande Région est un exemple,

A approfondir une analyse commune de la situation épidémiologique des zones frontalières et notamment, à faire converger voire harmoniser les différentes approches des indicateurs pris en compte pour un dialogue plus efficace. Il s'agit de croiser les indicateurs, de privilégier les plus significatifs d'entre eux et de prendre en compte les biais d'analyse des chiffres épidémiologiques des zones frontalières dans la mise en place des mesures de freinage de l'épidémie,

A tenir compte des expériences interrégionales vécues pour apporter des réponses adaptées à l'ensemble de la Grande Région permettant de trouver un point d'équilibre entre les libertés fondamentales des citoyens, et la lutte efficace contre la pandémie,

(Pour ce qui concerne les gouvernements fédéraux, nationaux de l'espace de la Grande Région)
A accélérer une concertation pour alléger de manière appropriée ou adapter ces contraintes à la juste mesure de la situation qui, au-delà de mettre à mal l'amitié des peuples, compliquent singulièrement le quotidien de personnes dont la vie est centrée autour du franchissement quotidien d'une frontière ;

(Pour ce qui concerne les instances européennes) A intensifier la mise en place d'un cadre européen uniforme relatif aux règles pour les travailleurs frontaliers en cette période de crise sanitaire, et éviter autant que possible des décisions unilatérales de restrictions aux frontières. A cet effet, il faut aussi tenir compte plus que jamais de la situation particulière des régions frontalières.

